



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service protection de l'environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. JAULIAC

☎ : 04.56.59.49.55

☎ : 04.56.59.49.96

## ARRETE PREFECTORAL

N°2014 206 - 0068

### portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la COOPERATIVE DAUPHINOISE

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 3 juin 2013 par la COOPERATIVE DAUPHINOISE, modifiée le 3 mars 2014 et complétée le 7 mai 2014, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de semences de céréales sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE (38260), Z.A. Les Olagnières, 2825 Chemin de la Voie Ferrée (section cadastrale ZK 418p) ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 23 juin 2014, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

**CONSIDERANT** que le site projeté est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

**1510-2** : entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (170 000 m<sup>3</sup>) : **enregistrement** ;

**CONSIDERANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de LA COTE SAINT ANDRE, commune d'implantation de l'installation projetée ;

**CONSIDERANT** que les communes de BREZINS, GILLONAY et SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX sont concernées par le projet puisqu'elles se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'enregistrement susvisée présentée par la COOPERATIVE DAUPHINOISE (siège social : 42-44 rue du Onze Novembre 38200 VIENNE) fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, à compter **du 25 août 2014 et jusqu'au 22 septembre 2014 inclus** dans la commune de LA COTE SAINT ANDRE.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,
- le mardi de 9h à 12h,
- le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,

ainsi que :

- le mardi de 13h30 à 16h30, par l'entrée du service urbanisme de la mairie de LA COTE SAINT ANDRE située 2 rue de l'hôtel de ville.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, à l'adresse suivante : DDPP – service protection de l'environnement – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1, ou par voie électronique à : [ddpp-envi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@isere.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées **deux semaines au moins avant l'ouverture de celle-ci** et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire, à la porte de la mairie de LA COTE-SAINTE-ANDRE et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et sera adressé à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement), au terme de la durée de la consultation du public.

**ARTICLE 4** : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de BREZINS, GILLONAY et SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX.

Le certificat d'affichage sera adressé par le maire à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement), au terme de la durée prévue pour la consultation du public.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur procédera, dès le dépôt de son dossier de demande d'enregistrement et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Le contenu de cet avis devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012.

**ARTICLE 6 :** En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public**, en vue de l'information du public.

Cet avis au public, ainsi qu'un extrait du dossier d'enregistrement, seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 7 :** Les conseils municipaux des communes de LA COTE-SAINT-ANDRE, BREZINS, GILLONAY et SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront adressées à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement).

**ARTICLE 8 :** A la fin de la période de consultation du public, le maire de LA COTE-SAINT-ANDRE procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera à la DDPP de l'Isère - service protection de l'environnement.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

**ARTICLE 9 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, ainsi que les maires de LA COTE-SAINT-ANDRE, BREZINS, GILLONAY et SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Grenoble, le 25 JUIL. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire général  
Pour le Secrétaire général absent  
la Secrétaire Générale Adjointe

Pascale PREVEIRAULT

